

# **CLUB DE TIR**

## **S.A.M LESPARRRE MEDOC**



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**ADOPTE EN REUNION DU COMITE DIRECTEUR**  
**LE 10/02/2024**

**CLUB DE TIR**  
**S.A.M DE LESPARRE MEDOC**



**REGLEMENT INTERIEUR GENERAL**

## REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

### I - Objet et Composition de la Section Tir

Art. 1<sup>er</sup> – Le « Club de Tir SAM LESPARRÉ-MEDOC » est la Section "Tir" de l'association omnisports « SPORT ATHLETIQUE MEDOCAIN ». Il a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est celle de l'association omnisports dont il fait partie.

Son siège est situé à LESPARRÉ-MEDOC, 25 route de Bordeaux, et peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du comité directeur de la Section Tir.

Art. 2 - Les moyens d'action de la Section Tir sont, outre ceux délégués par l'association omnisports, la tenue d'assemblées générales, la publication de bulletins et d'un site Internet (<https://www.club-tir-lesparre.fr>), les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La Section Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

Art. 3 - La Section Tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif de la Section Tir, il faut être membre actif de l'association omnisports, être agréé par le comité directeur de la Section Tir dans les conditions de l'article 1 du Règlement Intérieur Administratif, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que, éventuellement, le droit d'entrée.

Les montants des cotisations et du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'assemblée générale de la Section Tir, sur proposition du Comité Directeur, en tenant compte des décisions de l'assemblée générale de l'Association Omnisports. Ils font l'objet de l'Annexe 1.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à la section. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Il ne permet pas la pratique du tir sportif, sauf en cas de paiement de la licence fédérale.

Art. 4 - La qualité de membre de la Section Tir se perd par :

- 1/ démission de l'association omnisports ou de la Section Tir, non renouvellement de l'adhésion ou mutation.
- 2/ radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
- 3/ décès
- 4/ exclusion de la Section Tir ou de l'association omnisports pour motif grave

### II – Affiliation

Art. 5 - La Section Tir de l'association omnisports, a adopté les statuts du « Sport Athlétique Médocain », mais est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique, et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- 1/ à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève et du S.A.M ;
- 2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

### III - Administration et fonctionnement.

Art. 6 - La Section Tir est administrée, au sein de l'association omnisports, par un Comité Directeur d'au moins 9 (neuf) et au maximum 15 (quinze) membres élus par scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour **4 ans** par l'assemblée générale de la Section Tir, à l'année de l'Olympiade. Les membres sortants sont rééligibles.

Les nouvelles candidatures (hors membre sortant) **écrites et motivées** sont adressées au Président de la Section Tir quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection par courrier ou courrier électronique ([president@club-tir-lesparre.fr](mailto:president@club-tir-lesparre.fr)). Le candidat doit obligatoirement y indiquer s'il est titulaire de formations fédérales, s'il est compétiteur et quels sont ses motivations pour entrer au comité directeur. Elles sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Est éligible au Comité Directeur toute personne :

- Ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection ;
- Membre de la Section Tir depuis plus de 4 années et faisant preuve d'assiduité ;
- À jour de ses cotisations ;
- Jouissant de ses droits civils et civiques et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L. 212-9 du Code du Sport ou pour un quelconque trafic ;
- Détentrice de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection et depuis plus d'une saison.
- Ayant satisfait au QCM sécurité mis en place par la FFTIR

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Ils peuvent cependant être remboursés des frais kilométriques et indemnisés des dépenses occasionnées dans le cadre de leur mission.

Ils ne peuvent prétendre à aucun avantage personnel du fait de cette seule qualité.

Ils s'engagent à s'impliquer dans la vie du club du mieux de leurs possibilités, sur le plan sportif, humain, technique, professionnel, etc. Ils sont au service du club et de ses adhérents et se verront donc confié des missions conformes à leurs compétences.

Les fonctions au sein du Comité Directeur priment sur leur propre pratique du tir.

Il leur est demandé de s'engager dans un cursus de formation (fédérales ou non), et de faire profiter les licenciés de leurs connaissances dans les différentes disciplines. Les formations fédérales leur sont ouvertes en priorité.

Les membres élus du Comité Directeur se réunissent à l'initiative du doyen d'âge au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale qui les a élus.

Ils procèdent à l'élection du Président, puis à celle du Secrétaire et du Trésorier, et enfin celles du Vice-Président, du Secrétaire adjoint et du Trésorier Adjoint.

Les autres fonctions sont ensuite définies le cas échéant.

En cas de vacance de poste au sein du Bureau, le Comité Directeur peut pourvoir au remplacement en son sein. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance d'un poste de membre élu au sein du Comité Directeur, celui-ci ne peut être pourvu par cooptation. Ce poste est pourvu lors de l'Assemblée Générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir.

La Section Tir fera connaître au SAM, au Comité Départemental et à la Ligue, dans le mois qui suit sa constitution, la composition de son comité directeur comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée, à charge pour la Ligue de transmettre ces renseignements à la Fédération Française de Tir.

Art. 7 – Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par saison, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le comité directeur peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs de ses membres sauf en ce qui concerne le Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ou à défaut, par le secrétaire de séance. Ils sont transcrits et archivés. Ils sont publiés sur le site internet du Club de Tir.

En cas d'éventuels litiges ne pouvant être résolus au sein du Comité Directeur, celui-ci peut faire appel à un représentant de la Ligue de Tir Aquitaine, ou du Sport Athlétique Médocain en fonction du litige, en tant que médiateur

Art. 8 - L'Assemblée Générale de la Section Tir fixe, s'il y a lieu, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur de la Section Tir dans l'exercice de leur activité.

Les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité Directeur à la majorité absolue, peuvent assister aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Art. 9 - L'Assemblée Générale du Club de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres majeurs ou émancipés au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Club de Tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par courrier électronique, adressé à chacun des membres du Club de Tir, par affichage dans les locaux et par publication sur le site internet.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est possible dans la limite de 2 procurations par membre. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, tel que prévu par le Règlement intérieur du SAM.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère à main levée sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du Club de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres (majeurs ou émancipés) ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés (majeurs ou émancipés) ;
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Art. 10 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée générale, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette assemblée générale délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 11 - Le Président de la Section Tir préside les assemblées générales de la section, le comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses de la section.

Il représente la section au sein de l'association omnisports.

Il représente la Section dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux, et devant les instances Fédérales, Régionales et Départementales de la Fédération Française de Tir.

Il reçoit délégation permanente du président de l'association omnisports pour signer toute pièce relevant des activités gérées par la Fédération française de Tir. En particulier, il est le seul habilité à signer les avis préalables aux demandes d'autorisations de détentions d'armes à titre sportif.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en comité directeur.

En cas de vacance durable du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret par celui-ci. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement reconstitué le comité directeur, il est procédé en son sein à l'élection d'un nouveau président dans les conditions de l'article 6.

Art. 12 – Le Club de Tir SAM LESPARRÉ MEDOC étant une section du Sport Athlétique Médocain, il est régi par les statuts de celui-ci. Il dispose cependant de règlements intérieurs qui lui sont propres.

Le Comité Directeur adopte les différents règlements intérieurs et annexes concernant la section tir.

Art. 13 - L'assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de la Section Tir doit être spécialement convoquée à cette fin par le président de l'association omnisports. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution sera prononcée par l'assemblée générale de l'association omnisports.

Art. 14 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Club de Tir.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement de la société ou à l'association sportive dont elle dépend, en l'occurrence le SAM Lesparre.  
En aucun cas, les membres du Club de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens du Club de Tir.

Art. 15 - Le Président ou son délégué doit effectuer devant le SAM et les autorités Fédérales, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux Règlements Intérieurs ;
- Le changement de titre du Club de Tir ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.

Art. 16 – Les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au SAM Lesparre dans le mois qui suit leur adoption.

Art. 17 – Le président peut décider de la constitution de commissions temporaires dans le cadre de missions spécifiques, et chargées de présenter un projet au Comité Directeur.

Une commission est constituée de membres de la section tir volontaires, dont au moins un membre du Comité Directeur. Le président en est membre de droit. Un responsable de commission est désigné en son sein.

Elle se réunit sous l'égide du président ou du responsable de commission en cas d'empêchement de celui-ci.

À tout moment, la composition de la commission peut être modifiée par le comité directeur.

Sur autorisation du président, la commission peut consulter toute personne physique ou morale qui serait à même de permettre de mener la mission à bien. Si cette consultation implique le paiement d'honoraires ou l'engagement de frais, elle doit être autorisée par le comité directeur.

La commission cesse d'exister lorsque la mission qui lui a été confiée est menée à son terme ou lorsque sa dissolution est décidée par le comité directeur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur le 10/02/2024.

Le président  
Dominique BLANC



Le secrétaire  
Eric DEHALLEUX



**CLUB DE TIR**  
**S.A.M DE LESPARRE MEDOC**



**REGLEMENT INTERIEUR ADMINISTRATIF**

## REGLEMENT INTERIEUR ADMNISTRATIF

### I – But et Composition du Club

Art. 1 - Le « Club de Tir SAM Lesparre », section du Sport Athlétique Médocain, exerce son activité au 113 Herreyra Nord 33340 Lesparre Médoc. Il peut également exercer son activité en tout lieu où cela serait nécessaire.

Il a pour objet la promotion et le développement de la pratique du Tir Sportif, de loisir et de compétition dans les différentes disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir.

Un site internet du Club de Tir SAM Lesparre a été créé à l'adresse suivante : <https://www.club-tir-lesparre.fr>.

Art. 2 - Les demandes d'adhésion sont formulées à l'aide de l'imprimé annexé au présent règlement, accompagné d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif dont le modèle est imposé par la FFTIR, d'une pièce d'identité en cours de validité, de l'autorisation parentale pour les mineurs, et d'une photo d'identité. Elles sont transmises au Président.

Les demandes peuvent être soumises par le président à l'agrément du Bureau, qui peut en cas de litige, saisir le Comité Directeur, lors de sa plus proche réunion.

En cas d'acceptation, les nouveaux membres doivent créer leur compte sur la plateforme EDEN de la Fédération Française de Tir (<https://eden.fftir.org>) et télécharger leur licence de la saison en cours.

En cas de rejet, le Bureau ou le Comité Directeur n'est pas tenu d'exposer au postulant le motif de sa décision. Celle-ci est sans appel, et tous les documents fournis à l'appui de la candidature sont restitués.

Lorsque les conditions l'imposent, le président, après avis du Comité Directeur, peut mettre en place une liste d'attente pour la prise de nouvelles adhésions, en particulier en fonction de la disponibilité des pas de tir et de l'encadrement.

L'adhésion au club implique l'acceptation des règles constituant les différents règlements intérieurs, et l'acceptation des règlements en vigueur au sein de la FFTIR et de ses instances locales.

Double appartenance : Une carte d'adhérent au club est fournie à tout possesseur d'une licence fédérale en contre partie du paiement de la cotisation club, cette carte portera la mention « double appartenance » ; elle apportera au titulaire les mêmes droits et devoirs que les licenciés du Club de Tir SAM Lesparre sauf celui de participer aux compétitions officielles au nom du Club et de revendiquer le paiement ou remboursement des engagements. Il pourra néanmoins participer aux différentes réunions et Assemblées Générales à titre consultatif.

L'adhésion n'est pas renouvelable par tacite reconduction. L'adhérent doit donc en demander le renouvellement au président, qui doit l'accepter pour qu'il soit effectif, au besoin en consultant le Bureau de la section et les encadrants.

Lors du renouvellement de la Licence, il appartient à l'adhérent d'insérer un certificat médical valide sur la plateforme EDEN avant la date d'échéance de sa licence (généralement le 1<sup>er</sup> septembre).

Dès que l'accès sera possible, les adhérents s'obligent, s'ils détiennent des armes de catégorie B et C, à créer leur compte SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>) et à maintenir leur râtelier numérique à jour. Le renouvellement des autorisations de détention d'arme de catégorie B est de la seule responsabilité de l'adhérent. Il appartient à lui seul de demander l'avis favorable de la FFTIR et de faire les démarches nécessaires.

Art. 3 – L'accueil et la formation initiale des nouveaux licenciés sont assurés dans le cadre de séances spécifiques par les initiateurs et animateurs brevetées, et dans les créneaux précisés à l'annexe 2.

A l'issue de cette formation, le questionnaire FFTIR d'évaluation préalable à la délivrance du Carnet de Tir est remis à chaque nouveau membre. Le corrigé se déroule sous la responsabilité des animateurs, initiateurs et

entraîneurs brevetés, conjointement avec le postulant. Lorsque les conditions de délivrance sont remplies, les documents sont transmis au Président pour établissement du Carnet de tir.

## **II – Assemblée Générale**

Art. 4 – L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) se tient au début de chaque année civile, avant l'Assemblée Générale du S.A.M.

Elle est convoquée dans la mesure du possible par courrier électronique, ou par lettre individuelle. Un affichage est également mis en place dans les locaux du club de tir.

Art. 5 – Les prix des cotisations et du droit d'entrée sont fixés annuellement par le Comité Directeur et approuvés en Assemblée Générale. Ils s'ajoutent aux prix de la licence fédérale et des différentes cotisations (Ligue, Département, SAM) et font l'objet de l'Annexe 1.

L'adhésion à une autre section du SAM n'exonère pas l'adhérent de la part cotisation SAM qui est due par la Section Tir.

## **III – Usage**

Art. 6 – Le stand de tir se situe sur un terrain municipal mis à disposition du Club ; de ce fait, le Président et le Comité Directeur sont les garants des installations.

Les adhérents s'engagent à faire bon usage des infrastructures et à signaler les dégradations qu'ils pourraient avoir constatées.

Art. 7 – Le Club peut être amené à accueillir certaines administrations ou formations en vue d'entraînements professionnels.

Après avis favorable du comité directeur, un créneau horaire d'utilisation est dégagé en respectant toutefois les créneaux horaires existants, les adhérents restant prioritaires.

L'administration qui ordonne ces entraînements professionnels est seule responsable et garante des règles de sécurité et de l'utilisation des installations telles que décrites dans les règlements intérieurs. Une convention est établie entre l'administration concernée et le Sport Athlétique Médocain, précisant l'acceptation des règlements.

Art. 8 – La convention précise les modalités d'utilisation des installations et de la ciblirie. Elle ne confère pas le statut de membre actif.

Art. 9 – Les administrations s'acquitteront d'une cotisation annuelle fixée par le comité directeur.

Art. 10 – Le club de tir se réserve le droit de consulter les responsables de ces administrations afin de procéder à des modifications sur les installations, des créneaux d'utilisation ou des règles de sécurité liées à l'utilisation des installations.

## **IV - Fonctionnement**

Art. 11 – Le Comité Directeur doit être à l'écoute de tous ses adhérents, et se doit de faire mention au cours de ses réunions des remarques, suggestions, et de l'actualité sportive dont il a eu connaissance.

Des journées de travail sont organisées pour l'entretien des installations ou l'organisation de manifestation.

Chacun est invité à y participer. Le Club de Tir pourra être fermé partiellement ou totalement aux activités de tir pendant ces périodes.

Art. 12 – Aucune décision ou action, aucun investissement ne pourra être entrepris sans l'approbation de la majorité des membres du Bureau, qui peut être consulté par tout moyen.

Art. 13 – Un délégué pourra être désigné pour l'ouverture des stands et la tenue de la caisse. Il sera en mesure de prendre toute décision revêtant un caractère d'urgence, mais devra en aviser dans les plus brefs délais le Président ou le Vice-Président.

## **V – Sanctions**

Le tir sportif doit être considéré comme un art martial. En tant que tel, et plus que dans tout autre sport, les licenciés du Club de Tir SAM Lesparre Médoc doivent faire preuve d'un état d'esprit compatible avec la pratique de ce sport, et avoir un comportement irréprochable. En cas de manquement, des sanctions peuvent être prises.

Art. 14 – Un membre peut faire l'objet d'une sanction pour motif grave, par exemple :

- A la suite d'un comportement jugé infamant ou non sécuritaire
- Pour avoir causé un préjudice volontaire aux intérêts moraux et/ou matériels du club
- Pour le non-respect des règles de sécurité pouvant induire des risques pour les tiers ou pour lui-même
- Pour le non-respect des lois et règlements en vigueur

Les sanctions qui peuvent être prononcées sont les suivantes :

- 1° Un avertissement ;
- 2° Un blâme ;
- 3° Une amende qui ne peut excéder un montant de 45 000 euros ;
- 4° Une interdiction d'exercice de fonction au sein de l'association ;
- 5° La suspension de son adhésion à la section Tir ou au SAM, sans remboursement des cotisations ;
- 6° Une interdiction de s'affilier à la section Tir ou au SAM pour une période définie, sans remboursement des cotisations ;
- 7° Une radiation de la section Tir ou du SAM, sans remboursement des cotisations ;
- 8° Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes ;

Art. 15 – Dans un premier temps, une solution amiable, donnant lieu à une mise en garde sera recherchée par le Bureau, qui pourra convoquer dans un délai raisonnable et entendre l'adhérent mis en cause.

Dans le cas où une solution amiable ne pourrait être trouvée, le Comité Directeur du S.A.M, saisi par le président de section, pourra statuer en formation disciplinaire dans les conditions de l'article 6 des statuts.

Toutefois, lorsque les circonstances le justifient, en particulier au regard de la gravité des faits ou pour des raisons de sécurité, le président du Club de Tir SAM Lesparre peut suspendre immédiatement l'adhérent de la section Tir.

Art. 16 – Par dérogation aux dispositions de l'article 5 du présent règlement intérieur et à l'article 6 des statuts, et conformément à l'article 7 de ceux-ci, tout membre actif ayant fait l'objet d'un contrôle antidopage positif à l'issue d'une procédure diligentée par les autorités compétentes et tout membre actif ayant, par son comportement commis, incité, ou facilité la commission d'infractions liées au dopage ou à d'autres trafics illicites est automatiquement suspendu de l'association, indépendamment de toute autre poursuite engagée par la FFTIR les agences antidopage ou les autorités judiciaires.

## **VI – Formations**

Art. 17 – Les adhérents de la section tir peuvent prétendre à des formations. Il peut s'agir de formations internes qui sont proposées ponctuellement ou de formations dispensées par la Fédération Française de Tir ou ses instances locales.

Art. 18 - Le membre du club désirant s'inscrire à des formations dispensées par la FFTIR ou ses instances locales en fait la demande motivée au président qui consulte le bureau et les encadrants brevetés sur le bien-fondé de la demande.

Les conditions de prise en charge sont précisées à l'article 6 du Règlement Intérieur Financier.

Le candidat à la formation s'engage dans un contrat moral avec le club de tir :

- Représenter le club à chaque étape de la formation et avoir un comportement exempt de tout reproche ;
- Suivre la formation avec assiduité et se mettre dans une situation de réussite ;
- Rester au club pendant 3 ans après la fin de la formation ;
- Participer avec assiduité à la vie du club, en particulier en mettant à profit sa formation.

En fonction de ses capacités, il doit s'engager dans un parcours de progression dans le cadre de la formation fédérale.

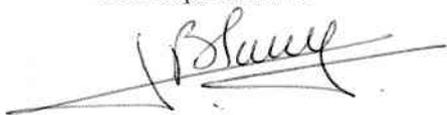
Art. 19 – Les adhérents qui souhaitent suivre une formation externe à la FFTIR sont informés qu'ils ne peuvent user des armes de catégorie B détenues dans le cadre du tir sportif pour un usage autre que celui-ci (en particulier formation sur le tir d'intervention ou le tir de défense), ou hors d'un stand agréé par la FFTIR.

Ils sont également informés que les formations ou tirs hors stand FFTIR ne peuvent être réalisées qu'avec des armes de catégorie C ou D (par ex. TLD).

Ils sont également informés que l'assurance liée à la licence de la FFTIR n'est valide que dans le cadre des activités liées à cette fédération. Ils doivent donc, s'ils le souhaitent souscrire une assurance spéciale.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur le 10/02/2024.

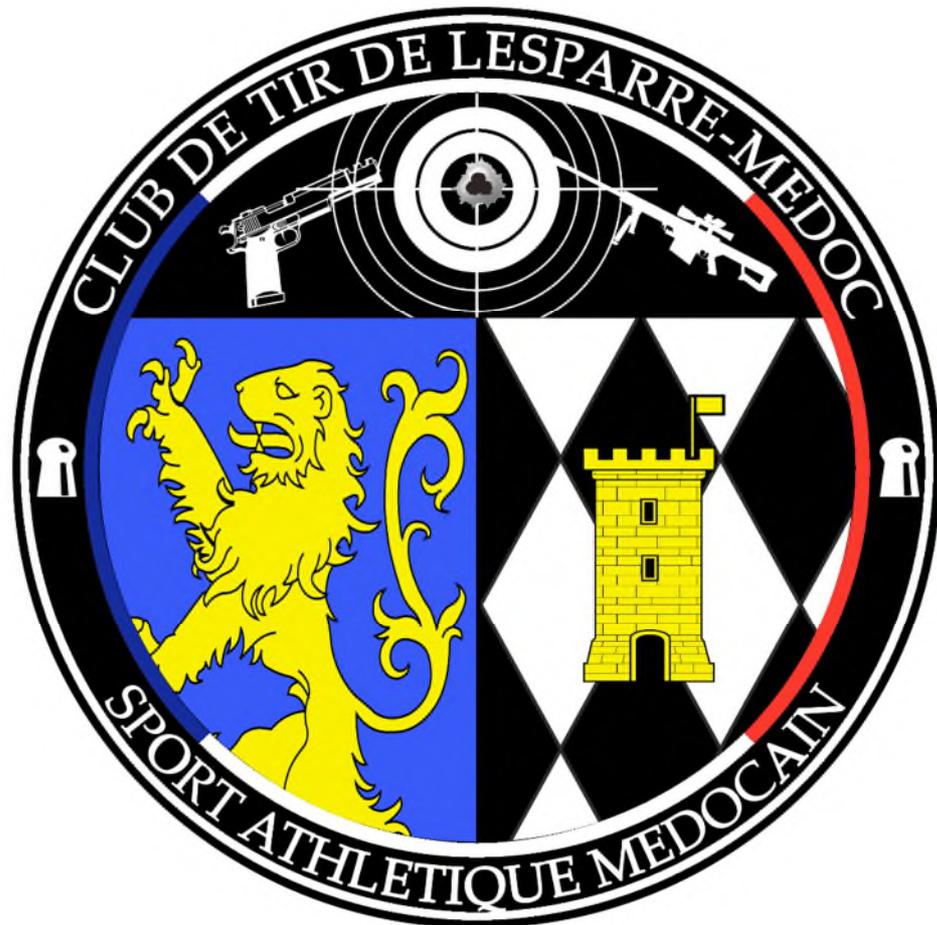
Le président  
Dominique BLANC

Handwritten signature of Dominique Blanc in black ink, featuring a stylized 'D' and 'B'.

Le secrétaire  
Eric DEHALLEUX

Handwritten signature of Eric Dehalleux in black ink, featuring a stylized 'E' and 'D'.

**CLUB DE TIR**  
**S.A.M DE LESPARRE MEDOC**



**REGLEMENT INTERIEUR FINANCIER**

## REGLEMENT INTERIEUR FINANCIER

Ce règlement a pour objectif de définir les règles financières qui administrent le fonctionnement du Club de Tir SAM de Lesparre Médoc.

Art. 1<sup>er</sup> – Le Comité Directeur fixe le montant de la cotisation Club et du Droit d'Entrée, qui sont soumis à l'Assemblée Générale conformément à l'article 5 du Règlement Administratif.  
Dans le cadre familial (à savoir les personnes habitants sous un même toit, époux, conjoints, enfants ou parents) une remise est appliquée à partir de la deuxième cotisation club (sauf pour les licences jeunes).  
L'adhésion en cours de saison ne donne pas droit à une remise sur le prix de la cotisation ou du droit d'entrée.

Art. 2 – Le budget du Club de Tir est géré par le Comité Directeur sous l'égide du Président, qui ordonnance les dépenses.

Les dépenses sont limitées à 90% du budget prévisionnel annuel en cours.

Il peut cependant être dérogé à cette règle pour des circonstances exceptionnelles.

Les excédents des budgets antérieurs ne sont pas concernés par cette règle.

Pour les dépenses n'entrant pas dans le cadre du budget prévisionnel, le président consulte par tout moyen les membres du comité directeur. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 3 – Une caisse de roulement d'espèces est mise à disposition du délégué d'ouverture et reste sous sa responsabilité.

Art. 4 – Le prix des fournitures et accessoires de tir, des boissons et nourritures en vente au Club House est fixé par le président et le trésorier, et approuvé par le Bureau. Il fait l'objet d'un affichage.

Ces prix sont susceptibles de variations sans préavis en fonction des conditions fournisseurs. Des variations urgentes peuvent être décidées par le président qui en avise le Bureau par tout moyen.

Art. 5 – Les membres du Club participant à des compétitions amicales extérieures ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Seule la participation à des Championnats sous les couleurs du Club, tels que les épreuves départementales, régionales ou Championnat de France est indemnisée dans les conditions figurant en annexe 3 du présent règlement.

Le montant total des indemnisations ne pourra excéder le montant du budget annuel « compétition » fixé par le Comité Directeur lors de sa première réunion de la saison sportive.

Lorsqu'un dépassement doit être envisagé, il doit être autorisé par le Comité Directeur.

Art. 6 – Dans le cadre de manifestations extraordinaires telles que les rencontres interclubs nationales ou internationales, un rapport préparatoire sera présenté au Comité Directeur qui décidera de l'action à mener. La participation aux forums associatifs est discutée en réunion du Comité Directeur, sans formalisme particulier.

Art. 7 – Lorsqu'un adhérent participe à une formation dispensée par la FFTIR dans les conditions de l'article 18 du Règlement Intérieur Administratif, le club de tir peut, sur décision du Comité Directeur, prendre en charge la totalité du coût de l'inscription.

Les frais non inclus dans celui-ci (transport, repas...) restent dans tous les cas à la charge de l'adhérent.

En cas de non-respect des engagements pris, et hors cas de force majeure, le Comité Directeur pourra décider, à l'unanimité des voix, de demander le remboursement des sommes engagées au tantième du temps restant à courir.

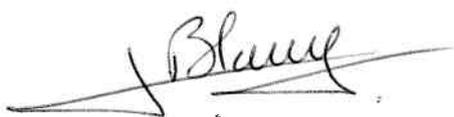
Art. 8 – Un budget prévisionnel d'investissement est préparé par le Comité Directeur et présenté lors de l'Assemblée Générale.

Ce budget tient compte des travaux et améliorations des installations, y compris l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement du club de tir, plus particulièrement en rapport avec sa mission première, telle que décrite dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 du Règlement Intérieur Général.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur le 10/02/2024.

Le président  
Dominique BLANC

Le secrétaire  
Eric DEHALLEUX



**CLUB DE TIR**  
**S.A.M DE LESPARRE MEDOC**



**REGLEMENT INTERIEUR CLUB HOUSE**

## REGLEMENT INTERIEUR CLUB HOUSE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles de gestion et d'usage du Club House et le fonctionnement du Bar au Club de Tir SAM LESPARRÉ.

Art. 1<sup>er</sup> – Le Comité Directeur nomme en son sein une personne responsable et un éventuellement un adjoint pour la gestion du Club House.

Art. 2 – La personne responsable est en charge de la tenue et du service au bar.

Elle est garante de la propreté et de l'hygiène des locaux, et de la gestion des stocks de marchandises, en relation directe avec le Président et le Trésorier.

Cette responsabilité n'exonère par les autres membres du Comité Directeur d'aider à des tâches ayant pour but la bonne tenue du Club House, en particulier le nettoyage et le remplissage des réfrigérateurs.

Art. 3 – Le responsable et son adjoint s'engagent à assurer une permanence à chaque ouverture ou manifestation. En cas d'indisponibilité, ils pourront se faire remplacer provisoirement par un membre du Comité Directeur qui assumera les mêmes responsabilités, en particulier pour pouvoir eux aussi pratiquer les disciplines du tir sportif ou de loisir.

Au besoin, ce remplaçant sera désigné par le président.

Art. 4 – A l'issue de la permanence, le bar et les locaux afférents devront être remis en état, libre à la personne responsable de fermer le bar 15 minutes avant la fermeture du Club de Tir.

Art. 5 – La caisse de roulement d'espèces pour le fonctionnement du Club House fait déjà l'objet de l'article 3 du règlement intérieur financier.

Art. 6 – Les membres du Comité Directeur se réservent le droit de contrôler périodiquement l'état des locaux et le stock de marchandises, sans tracasserie inutile, dans le but de s'assurer que les conditions sont satisfaisantes pour l'accueil des adhérents. Ils se référeront alors au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement.

Art. 7 – Le document « Ventes bar » est à renseigner par la personne responsable de la permanence et est remis au président en fin de mois.

Art. 8 – La consommation au bar de boissons alcoolisées (du 3<sup>ème</sup> groupe) est soumise à une fin de pratique du tir.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur le 10/02/2024.

Le président  
Dominique BLANC



Le secrétaire  
Eric DEHALLEUX



**CLUB DE TIR**  
**S.A.M DE LESPARRE MEDOC**



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**STANDS ET SECURITE**

## REGLEMENT INTERIEUR STANDS ET SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous, et concerne chaque tireur, dirigeant, arbitre, spectateur.

Les utilisateurs des stands, qui ont chacun leurs propres règles d'utilisation, se doivent d'appliquer les règles de sécurité et l'éthique de la FFTIR.

- Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un, sous peine de radiation
- Ne pratiquer le tir que dans des stands et respecter strictement l'ensemble des règles de sécurité qui y sont attachées (se référer au panneau « Règles de sécurité » pages 54 et 55),
- Respecter le matériel sportif : armes, cibles, mobilier et infrastructures,
- Pratiquer exclusivement sur des cibles - fixes, mobiles ou cassables - de papier (cibles), métalliques (gongs) ou d'argile (plateaux). Les différents types de cibles sont définis par les fédérations internationales auxquelles adhère la Fédération Française de Tir.

Chacun se doit de respecter et faire respecter les règles ci-après.

### **I – Condition d'ouverture et d'utilisation des stands.**

Art. 1<sup>er</sup> – L'accès et l'utilisation des différents pas de tir ne peut se faire que dans les créneaux d'ouvertures définis au règlement intérieur et ses annexes. Il est subordonné à la détention de la licence de la Fédération Française de Tir pour la saison en cours.

Les enfants dont l'âge entre dans les catégories de l'Ecole de Tir peuvent accéder au pas de tir 10 mètres sous réserve d'encadrement par un délégué.

Les protections auditives sont obligatoires sur les pas de tir 25, 50 et 100 mètres.

Des autorisations d'accès aux pas de tir peuvent être données par le président à des visiteurs non licenciés :

- Pour des initiations :
  - o Journée portes ouvertes : Journée ouverte au public organisée par l'association
  - o Séance d'initiation : Séance de découverte du tir organisée par l'association
  - o Invité par un licencié : Personne invitée par un licencié de la FFTIR à jour de ses droits
  - o Comité d'entreprise : Séance de découverte du tir pour une organisation extérieure à l'association
- Pour des réglages d'armes et séances de tir :
  - o Licencié Plateau – FFBT : Séance plateau de tir pour les Licenciés de la Fédération Française de Ball Trap
  - o Licencié – FF des Chasseurs : Séance pour les Licenciés de la Fédération Française des Chasseurs
  - o Société de chasse avec convention : Conventions avec les sociétés de chasse
- Pour la pratique du tir sportif ou de loisir :
  - o Licencié extérieur sans carte de club : Personne Licenciée à la FFTir extérieure au club, moyennant un droit d'accès.

L'accès aux stands 25, 50 et 100 mètres est interdit aux moins de 15 ans, exception faite des mineurs accompagnés d'un adulte détenteur de la licence fédérale ou encadrés par un moniteur ou un délégué.

Art. 2 - Les clés du club et le passe « alarme » ne peuvent être détenus que par les membres du Comité Directeur, dont la liste est détenue par le président.

Certaines autorisations d'accès peuvent être délivrées aux membres actifs du Club qui en feront la demande suffisamment à l'avance afin que le Bureau puisse en délibérer et qu'un membre du Comité Directeur prenne la responsabilité de délégué d'ouverture.

En cas de démission d'un membre du Comité Directeur possédant les clés, il doit restituer celles-ci, sans possibilité d'en faire des doubles, au risque de s'exposer à des sanctions.

Art. 3 - Les horaires d'ouverture du club sont prévus par l'annexe 2 du présent règlement et sont affichés.

Le comité directeur se réserve le droit de modification du calendrier d'ouverture en informant les licenciés à l'avance par voie d'affichage.

Art. 4 – Chaque membre doit badger à l'aide de sa licence à son arrivée et à son départ. En cas d'impossibilité, il doit s'inscrire sur le cahier présent à l'entrée.

Art. 5 – Les visiteurs peuvent se voir remettre un badge portant cette mention. S'ils ne sont pas détenteur de la licence FFTIR, ils ne peuvent se déplacer dans les infrastructures sans être accompagnés.

Art. 6 – Le délégué d'ouverture ou les membres du Comité Directeur peuvent demander la présentation de toute pièce relative à la pratique du tir sur les installations du Club.

Le président peut demander ou faire demander à un adhérent ou un visiteur (par ex. chasseur) de présenter les justificatifs relatifs à la détention d'une ou plusieurs armes.

Art. 7 – L'usage des pas de tir implique la remise en état de ceux-ci par le tireur à l'issue de la séance : rangement des porte-cibles, réintégration des gongs, ramassage des étuis et douilles, des cartons de cibles, des boîtes de munitions, passage du balai, etc.

Art. 8 – Les licenciés, à l'issue de leur formation initiale et après avoir passé avec succès le QCM sécurité, se voient remettre un carnet de tir (certificat de capacité et d'assiduité).

Le licencié souhaitant demander une première autorisation d'acquisition et de détention d'une arme de catégorie B doit avoir réalisé 3 (trois) tirs contrôlés, espacés d'au moins deux mois, sur une année glissante. Ces tirs ont pour but, en particulier, de vérifier la bonne pratique du tir et le respect des règles de sécurité.

Les licenciés détenteurs d'armes de cette catégorie doivent, conformément aux directives de la Ligue d'Aquitaine de Tir Sportif, réaliser 3 (trois) tirs de capacité et d'assiduité par an, espacés de deux mois. Ces tirs ont pour but d'attester de l'assiduité du tireur.

Les tirs contrôlés peuvent être réalisés sous la supervision d'un formateur breveté de la FFTIR ou d'un membre du comité directeur.

Art. 9 – L'interdiction de fumer et de vapoter est applicable sur l'ensemble des pas de tir et au club house.

Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire de 68 euros conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Art. 10 – Le Comité Directeur se réserve le droit de fermeture des installations, y compris les jours habituels d'ouverture, pour cause de travaux, météo, sécurité ou autre.

Dans la mesure du possible, les adhérents sont informés 15 jours avant la fermeture, par voie d'affichage au club

## **II - Sécurité**

Art. 11 – Les licenciés doivent consulter le « Manuel de Tir Sportif » disponible sur le site internet de la FFTIR, en particulier dans sa partie « Sécurité ».

Ils doivent également connaître les différentes chartes qui régissent la pratique du tir sportif, en particulier la charte d'éthique et de déontologie et le règlement de lutte contre le dopage, qui sont disponibles sur le site internet de la FFTIR.

Les licenciés doivent connaître et se conformer aux règles de sécurité de la FFTIR qui sont affichées dans les locaux. Ils doivent également prendre connaissance des règles d'usage et de sécurité des différents stands de tir, faisant l'objet de l'annexe 4.

Art. 12 – Les stands de tir extérieurs du club de Tir SAM LESPARRÉ ne sont pas équipés d'un système de rameneurs individuels des cibles. En conséquence, il convient de rappeler les règles de sécurité générales suivantes :

- La sécurité est l'affaire de tous.
- Le tir ne peut commencer que lorsque les tireurs sont présents aux postes de tir, que la zone avant du pas de tir est dégagée, et que toutes les conditions de sécurité sont réunies.
- Le tir doit impérativement cesser au signal de fin de tir (ordre verbal, signal lumineux ou acoustique, sirène, sifflet) ou à la fin du temps réglementaire programmé aux cibles équipées.
- Les tireurs vont aux résultats, changer leurs cartons ou les pastiller lors d'un arrêt de tirs, une fois les armes mises en sécurité et seulement si les conditions de sécurité sont réunies. Aucun chargeur garni, aucune arme approvisionnée, ne doit alors être laissé sur les postes de tir.
- Le Comité Directeur et les formateurs brevetés de la FFTIR veillent à la stricte application des règles de sécurité, pour lesquelles aucune interprétation n'est admise.
- Le tireur ne respectant pas une des règles de sécurité se verra averti. Une deuxième infraction entraînera son exclusion immédiate du pas de tir et fera l'objet d'un rapport écrit au Comité Directeur.
- Toute infraction entraînant un risque direct pour les personnes ou toute dégradation volontaire du matériel entraînera automatiquement l'exclusion du pas de tir et fera l'objet d'un rapport écrit au Comité Directeur.

En cas d'affluence, le délégué d'ouverture peut limiter l'accès aux pas de tir, afin que chacun puisse accéder à ceux-ci.

Art. 13 – La sécurité des armes (définitions)

Une arme doit toujours être considérée comme chargée et à ce titre, ne doit jamais être dirigée vers soi-même ou autrui.

- Arme approvisionnée : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.
- Arme chargée : une munition est engagée dans la chambre de l'arme. Nota : le commandement « CHARGEZ ! », donné par l'arbitre ou par le moniteur, signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'engager une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente.
- Arme prête à tirer : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.
- Arme désapprovisionnée : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur et vidé de ses munitions le magasin, la chambre ou le barillet.
- Arme assurée ou mise en sécurité : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :
  - o Ouvert et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte, barillet basculé ou canon cassé)
  - o Contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munition (chambre et planchette élévatrice dans certains cas)
  - o Introduit dans la chambre un drapeau de sécurité.

Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes. De plus, une arme ne doit jamais être fermée ou manipulée brutalement.

Art. 14 – Transport de l'arme

Entre le domicile et le stand et lors de tout déplacement :

- L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible
- Les munitions sont rangées à part de l'arme
- Vous devez être toujours en possession de votre licence de membre de la Fédération Française de Tir en cours de validité (elle vaut titre légitime de transport). Dans le cas de transport d'armes de catégorie B, il est également conseillé d'avoir les autorisations de détention et les factures correspondantes.

Art. 15 – Au pas de tir

Pour le tir à la cible, si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée jusqu'au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment.

Toujours mise en sécurité, elle est placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles, le drapeau de sécurité est engagé dans la chambre.

Les déplacements sont effectués avec l'arme dans sa mallette ou sa housse.

Dans le cas d'armes prêtées ou louées par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir ou pour regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte, le barillet basculé ou le canon cassé, toujours dirigé vers le haut ou vers le bas). Le drapeau de sécurité doit être engagé dans la chambre. Les armes de poing prêtées par le club sont déplacées dans leur mallette. Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir ! Aucune arme ne doit être manipulée à l'arrière du pas de tir, hormis les armes longues à poudre noire avant qu'elles ne soient amorcées.

#### Art. 16 – Pendant le tir

EN TOUTES CIRCONSTANCES et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement ou lors d'un incident de tir, le canon de l'arme doit être dirigé vers les cibles, la butte ou la zone de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, toutes les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles ou des lanceurs, par exemple), il est interdit de toucher à son arme.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu et il est vivement recommandé, voire obligatoire dans certaines disciplines, de porter des protections oculaires.

#### Art. 17 – Règles spécifiques aux armes à poudre noire

Il est interdit :

- D'utiliser de la poudre noire en vrac ou dans une poire à poudre
- D'utiliser une poudre autre que la poudre noire manufacturée
- De dépasser la charge normale du calibre de l'arme utilisée
- D'amorcer une arme tant qu'elle n'est pas dirigée vers les cibles ou la butte de tir

Il est obligatoire :

- De porter des lunettes de protection pendant le tir
- De désamorcer les armes lors de l'interruption temporaire du tir
- D'assurer ou mettre en sécurité les armes lors du signal « halte au feu »
- D'utiliser des armes en bon état de fonctionnement
- D'utiliser des charges individuelles de poudre préparées dans des emballages hermétiques
- De respecter un temps minimum de 30 secondes en cas de long feu
- De tenir les charges à l'abri du soleil
- De tenir les amorces dans un récipient fermé pendant le tir
- De refouler les balles dans le canon jusqu'au contact de la charge
- D'obstruer les chambres des révolvers avec de la graisse après chargement des balles
- Cas particulier d'une arme à mèche :
  - o De placer l'extrémité allumée de la mèche dans une boîte de sécurité pendant le chargement
  - o De fixer la mèche à l'arme, afin d'éviter sa projection pendant le tir

#### Art. 18 – En cas de pause ou d'interruption

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue, l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table, le canon dirigé vers les cibles.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit être mise en sécurité. Au besoin, le tireur peut se faire assister d'un formateur breveté.

#### Art. 19 – En fin de tir

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement ou son conditionnement pour le transport.

Art. 20 – Au domicile

Après leur mise en sécurité, les armes à feu dont la détention est soumise à autorisation, tout comme leurs éléments et leurs munitions, doivent être conservées dans un coffre-fort, une armoire forte ou une pièce forte d'une dimension adaptée au type et au nombre de matériels détenus.

Les armes à feu de catégorie C et D1 doivent être conservées dans un coffre-fort ou une armoire forte ou bien être rendues inutilisables immédiatement, par le démontage d'une pièce essentielle ou par tout autre dispositif. Comme les munitions correspondantes, la pièce démontée doit être conservée à part dans des conditions interdisant son libre accès.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, ainsi que les opérations de rechargement, doivent OBLIGATOIREMENT être effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.

Art. 21 – Les armes et munitions détenues le sont conformément aux textes législatifs réglementant la possession des armes et les classant en différentes catégories. Les adhérents doivent maintenir à jour leurs connaissances sur la législation et s'y conformer.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur le 10/02/2024.

Le président  
Dominique BLANC



Le secrétaire  
Eric DEHALLEUX



# - ANNEXE 1 -

## TARIFS

Le prix payé pour l'adhésion comprend : la licence FFTIR, les cotisations ligue et comité départemental, la cotisation au SAM, la cotisation à la section Tir dite « Club de Tir SAM LESPARRÉ ».

Adhésion Adulte	150 €
Adhésion Famille	110 €
Adhésion Jeune	75 €
Adhésion double appartenance	80 €
Tireur de passage (licencié autre club)	10 €
Tireur autre fédération	10 €
Tir « contrôlé »	1 €

## **- ANNEXE 2 -**

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

**Mercredi** : 15 heures à 17 heures

**Judi** : 18 heures 30 à 20 heures (uniquement 10 mètres, en fonction disponibilité de l'encadrement et affluence, voir site internet)

**Samedi** : 14 heures à 17 heures (entraînement des compétiteurs uniquement, en fonction disponibilité de l'encadrement)

**Dimanche** : 9 heures à 12 heures

**Jours fériés** : de 9 heures à 12 heures, sauf mercredi (horaires habituels)

**1<sup>er</sup> janvier et 25 décembre** : fermé

**Ecole de tir** :

**Mercredi** : 15 heures à 17 heures

**Accueil et formation initiale des nouveaux licenciés par les initiateurs et animateurs brevetés :**

Mercredi de 16h00 à 17h00, avec priorité aux jeunes de l'école de tir

Dimanche de 09h00 à 10h30

**Journées de concours**

Lorsqu'un concours est organisé, l'accès aux structures est réservé aux participants et spectateurs.

## **- ANNEXE 3 -**

### **CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE CONCOURS ET COMPETITIONS**

**(ADOPTÉES EN COMITÉ DIRECTEUR DU 6 MAI 2023)**

- Amicaux :
  - o Aucun remboursement
  - o Le Minibus du SAM peut être mis à disposition
- Départementaux :
  - o Prise en charge des engagements et inscriptions
  - o Le Minibus du SAM peut être mis à disposition et le club prend en charge le carburant de celui-ci.
- Régionaux (Bordeaux, Lons, Agen...)
  - o Prise en charge des engagements et inscriptions
  - o Le Minibus du SAM peut être mis à disposition (si location d'un minibus pour un nombre suffisant de participant, le club pourra prendre en charge la location), et son carburant pris en charge.
- Championnats de France :
  - o Prise en charge des engagements et inscriptions
  - o Forfait de 150 euros par tireur

Pas de prise en charge des frais de déplacement en véhicule personnel.

# **- ANNEXE 4 -**

## **REGLES D'USAGE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS PAS DE TIR**

Ces règles viennent en complément des règles édictées dans le Règlement Intérieur. Elles sont un guide à l'usage des tireurs du Club et doivent l'aider à appréhender les différents stands de tir. Elles sont également un moyen de partager une même passion dans un cadre amical et sécuritaire.

Le Tir Sportif est avant tout un sport et il doit donc être laissé priorité d'accès aux pas de tir aux licenciés s'entraînant pour les compétitions officielles. Cependant, il faut garder à l'esprit que tous les licenciés payent une cotisation et doivent donc pouvoir user des infrastructures.

### **PROPRETÉ DES LIEUX**

Avant de quitter leur poste de tir, les tireurs doivent le nettoyer. Cela comprend :

- Le nettoyage du poste à proprement parler,
- Le ramassage des étuis à l'intérieur et à l'extérieur,
- La remise en place du porte cible.

Les étuis doivent être jetés dans les contenants destinés à cet usage.

Il est important de ne pas jeter des munitions non percutées ou des munitions percutées n'ayant pas fonctionné. Il s'agit d'une question de sécurité !

Les déchets plastiques et les cibles doivent être jetés dans la poubelle.

Le club de tir étant une association sportive loi de 1901, la propreté est de la responsabilité de tous. Des balais et pelles sont à votre disposition...

## **STAND DE TIR 10 METRES – AIR COMPRIME**

### **ACCES**

L'accès au stand de tir se fait sous la supervision d'un formateur breveté qui peut décider, en raison des impératifs d'entraînement des compétiteurs, du déplacement d'un tireur ou de limiter le temps d'utilisation.

### **ARMES**

Pour des raisons de sécurité, toute arme utilisée sur ce pas de tir doit être conforme aux prescriptions ISSF 10 mètres.

Toute nouvelle arme devra donc être présentée à un encadrant avant d'y être utilisée.

Les armes de type PCP de catégorie C n'y sont pas autorisées car trop puissantes.

### **AIR COMPRIME**

Des bouteilles de gaz et CO2 sont à disposition des tireurs, qui doivent avoir reçu l'enseignement nécessaire à leur utilisation.

L'utilisation de compresseur d'air haute pression est réservée aux personnes qui ont été formées.

## **STAND DE TIR 25 METRES**

### **ACCES**

Il existe deux pas de tir 25 mètres.

L'accès au pas de tir « précision » comportant 19 postes se fait conformément au règlement intérieur.

L'accès au pas de tir « Vitesse » se fait sous le contrôle d'un formateur breveté. Il est prioritairement réservé à l'entraînement des compétiteurs.

### **SECURITE**

Les indicateurs sonores (sirène un ton) et lumineux (feux rouges et verts) sont une aide à la sécurité, mais ne dispensent en rien les tireurs de faire preuve de vigilance.

Ils sont simplement un rappel pour ceux qui, dans « leur bulle », pourraient oublier que certains souhaitent aller aux cibles.

#### **AVANT DE FRANCHIR LE PORTIQUE, IL FAUT :**

- S'assurer que le feu est au rouge ;
- S'assurer que tous les tireurs ont terminé le tir en cours ;
- S'assurer que toutes les armes sont en sécurité

**Les indicateurs sonores et lumineux ne vous exonèrent pas de communiquer avec les autres tireurs.**

#### **QUAND LES TIREURS SONT AUX CIBLES, IL EST :**

- Interdit de manipuler des armes ou munitions ;
- Interdit de remettre "au vert" ;
- Obligatoire de passer derrière la ligne rouge tracée au sol.

#### **AU RETOUR DES CIBLES, VOUS DEVEZ :**

- Vous assurer que tous les tireurs sont revenus ;
- Refermer le portique (chaîne) ;
- Remettre "au vert"

### **COMPORTEMENT**

Politesse, courtoisie et respect doivent être de mise au pas de tir.

Avant d'occuper plusieurs pas de tir, assurez-vous que cela sera compatible avec le nombre de tireurs présents.

Les trois postes de droite ont été spécialement aménagés pour permettre aux tireurs de grande taille (plus de 1m80) de tirer confortablement. Ne les occupez pas inutilement.

Les armes semi-automatiques peuvent projeter les étuis à une distance respectable. Assurez-vous de ne pas transformer votre voisin de droite en cible pour vos étuis. Au besoin, des rideaux "pare-étuis" sont disponibles.

## **STAND DE TIR 50 METRES**

### **ACCES**

Le pas de tir 50 mètres est équipé de postes adaptés à différentes disciplines de la FFTIR :

- Tir couché
- Tir assis
- Tir debout

L'accès au pas de tir se fait conformément au règlement intérieur.

Il est rappelé que, même si les armes qui y sont utilisées sont majoritairement de petit calibre, le port de protections auditives y est obligatoire.

Le tir y est possible à tous les calibres, mais doit se faire dans le respect des autres tireurs. Ainsi, un tireur gros calibre évitera de se placer au milieu de tireurs petits calibre, et privilégiera les tables aux extrémités. De même manière, le tir à des calibres autres le .22LR ne doit pas se faire sur les portes cibles « hunter » ou sur des récupérateurs non adaptés à la munition.

Les cibles de type « silhouettes métalliques » installées par le club ne sont pas adaptées à d'autres calibres que le .22LR.

### **SECURITE**

Le stand de tir 50 mètres est équipé d'un portique avec sirène et gyrophares rouges.

#### **AVANT DE D'OUVRIR LE PORTIQUE, IL FAUT :**

- S'assurer que tous les tireurs ont terminé le tir en cours ;
- Que toutes les armes sont en sécurité

**Les indicateurs sonores et lumineux ne vous exonèrent pas de communiquer avec les autres tireurs.**

#### **QUAND LES TIREURS SONT AUX CIBLES, IL EST :**

- Interdit de manipuler des armes ou munitions ;
- Interdit de fermer le portique ;
- Obligatoire de quitter son poste de tir

#### **AU RETOUR DES CIBLES, VOUS DEVEZ :**

- Vous assurer que tous les tireurs sont revenus ;
- Refermer le portique ;

## **STAND DE TIR 100 METRES**

### **ACCES**

Le stand de tir 100 mètres est équipé pour le tir assis et couché. L'accès se fait conformément au règlement intérieur.

Il s'agit d'un stand tous calibre.

L'accès aux postes de tir se fait directement depuis le parking du club de tir.

### **SECURITE**

Le stand de tir 100 mètres ne dispose d'aucune sécurité active. La sécurité repose donc sur la vigilance des tireurs et le respect des règles de sécurité.

L'accès à l'avant et aux cibles se fait par un portail métallique.

#### **AVANT D'OUVRIR LE PORTAIL, IL FAUT :**

- S'assurer que tous les tireurs ont terminé le tir en cours ;
- Que toutes les armes sont en sécurité

#### **QUAND LES TIREURS SONT AUX CIBLES, IL EST :**

- Interdit de manipuler des armes ou munitions ;
- Interdit de fermer le portail ;
- Obligatoire de quitter son poste de tir

#### **AU RETOUR DES CIBLES, VOUS DEVEZ :**

- Vous assurer que tous les tireurs sont revenus ;
- Refermer le portail.

En raison de la distance à parcourir pour se rendre aux cibles et en revenir, et de la facilité d'accès à ce stand de tir, il est préconisé de ne pas laisser les armes sans surveillance.

En cas d'impossibilité, il est conseillé de les neutraliser (verrou de pontet, culasse emportée, verrou de chargeur pour les armes type AR15, etc) et de ne pas laisser des munitions à proximité.

**- ANNEXE 5 -**

**FORMULAIRE D'ADHESION**



LIGUE D'AQUITAINE DE TIR

# CT S.A.M LESPARRÉ



## FICHE D'ADHESION

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Né le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ )  
Sexe  M  F  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_

Pour les mineurs de moins de 18 ans, personne à contacter en cas d'urgence :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
Cotisation \_\_\_\_\_ € Réglée  Chèque  Espèces

Je reconnais vouloir adhérer au CT SAM TIR LESPARRÉ et déclare en respecter les statuts et les règlements intérieurs (consultables sur le site internet <https://www.club-tir-lesparre.fr>).

Je suis avisé que la licence de la FFTIR est dématérialisée et que je dois créer mon compte sur <https://eden.fftir.org>. La prise de licence implique la vérification de l'inscription au FINIADA.

### Documents à fournir :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif (modèle de la FFTIR)
- Une photographie d'identité
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Autorisation parentale pour les mineurs

J'autorise  Je n'autorise pas le club de tir à publier sur son site internet ou ses publications internes toutes photos de ma personne prises dans le cadre du tir sportif ou des activités organisées par le club.

Nota : ces données sont collectées pour un usage interne au club de tir, et sont dispensées de la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté, conformément à la déclaration n° 2006-138 du 9 mai 2005.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans aucun justificatif.

A LESPARRÉ-MEDOC, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature du demandeur ou du représentant légal  
précédée de la mention « lu et approuvé ».